Charte éthique pour l’EA CLIPSYD

La charte éthique vient en complément du **règlement intérieur** et de la **charte de bonne conduite** que les membres de l’EA s’engagent à respecter et faire respecter.

En outre, les membres de l’EA respectent, font connaître et font respecter le **Code de déontologie des psychologues** ; pour cela :

- ils suivent les évolutions de ce code,

- ils en appliquent les principes et les recommandations dans leurs activités de formation auprès des étudiants,

- ils forment les étudiants à la déontologie de la pratique clinique dès les années de licence et surtout à partir du moment où les étudiants sont en relation clinique avec des patients et des professionnels de par leurs stages professionnels (L3, M1, M2, D).

De plus, les membres de l’EA, **respectent la législation en vigueur et les principes éthiques concernant les recherches** qu’ils mènent directement et celles que mènent leurs étudiants sous leur direction. Pour cela,

* Ils se tiennent informés des lois et de leurs évolutions portant sur les recherches impliquant la personne humaine (dont la loi Huriet-Serusclat de 1988 et la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012) ;
* Ils forment leurs étudiants à ces questions dès les premières recherches qu’ils mènent sous leur direction en particulier aux niveaux master et doctorat.

Enfin, les membres de l’EA se tiennent informés des travaux du **conseil éthique de l’EA ainsi que ceux du comité d’éthique de l’UFR** (dès sa mise en place), dans le cas où ils n’y participeraient pas directement.